



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE
DU CONGO

MINISTERE DU COMMERCE EXTERIEUR

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES, TRAVAUX PUBLICS ET
RECONSTRUCTION

CELLULE INFRASTRUCTURES
PROJET DE FACILITATION DU COMMERCE DANS LA REGION DE GRANDS LACS
-PFCGL-

TERMES DE REFERENCE RELATIFS A LA REALISATION DE L' ETUDE DES RISQUES
DE PERTE SOCIO-ECONOMIQUE DES TRANSPORTEURS SUR LES SITES FRONTIERES
DE KASINDI, BUNAGANA ET PETITE BARRIERE DANS LA PROVINCE DU NORD-KIVU
ET RUZIZI 1^{er} DANS LA PROVINCE DU SUD-KIVU DANS LE CADRE DU PROJET
DE FACILITATION DU COMMERCE DANS LA REGION DES GRANDS-LACS (PFCGL).

JUILLET 2019

1. INTRODUCTION ET CONTEXTE GENERAL DU PROJET

Le Gouvernement de la République de la Démocratique du Congo a reçu un crédit 34.000.000 USD de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) du Groupe de la Banque Mondiale pour l'exécution du Projet de Facilitation du Commerce dans la Région des Grands-Lacs (PFCGL), placé sous la tutelle du Ministère du Commerce.

L'objectif de développement de ce projet est de faciliter le commerce transfrontalier en augmentant la capacité de commerce et en réduisant les coûts rencontrés par les commerçants, en particulier les petits commerçants et les femmes, à des endroits ciblés aux zones frontalières.

Le PFCGL viendra en appui à la mise en œuvre de mesures en vue de répondre aux obstacles les plus contraignants le long de la frontière entre la RDC et ses voisins de la Région des Grands-Lacs, à savoir la faiblesse des infrastructures, les réformes de procédures et la gestion des frontières. Un appui sera également apporté à une politique de consultation régionale ainsi qu'aux mécanismes d'harmonisation et de mise en œuvre des réglementations adoptées au niveau régional, en particulier celles développées par le COMESA.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Objectif du projet

Ce Projet, qui a pour objectif de faciliter le commerce dans les Grands Lacs, soutiendra en particulier des interventions coordonnées pour (i) créer les infrastructures appropriées en vue d'améliorer les conditions aux frontières et renforcer les capacités de commerce entre pays au moyen des mesures de simplifications des procédures de passage transfrontalier, par (ii) l'amélioration des normes de traitement des commerçants et des autorités et enfin par (iii) l'activation des programmes visant à introduire la gestion basée sur la performance pour les agences opérant à la frontière.

2.2. Bénéficiaires du projet

Les principaux bénéficiaires du projet sont les commerçants transfrontaliers, les prestataires de services commerciaux (c'est-à-dire les transporteurs, les exploitants de bateaux), les vendeurs de marché des zones frontalières et les autorités des agences frontalières.

2.3. Choix des sites du projet

Les postes-frontières / ports ciblés ont été soigneusement sélectionnés en consultation avec les autorités de la RDC en termes de l'impact potentiel. Les postes-frontières et ports ciblés sont principalement les frontières de Mahagi dans la province de l'Ituri, Kasindi, Bunagana et Petite barrière dans la province du Nord-Kivu, Ruzizi 1^{er}, Kamvinvira à Uvira dans la province du Sud-Kivu. Ils ont été sélectionnés comme sites prioritaires pour bénéficier du soutien du projet sur la base, entre autres, des éléments suivants : (i) le volume du flux des biens et des personnes ; (ii) l'importance stratégique pour les pays ; (iii) les liens avec les communautés locales et les

chaînes de valeur locales ; (iv) le potentiel d'amélioration de la stabilité dans la Région des Grands Lacs ; et (v) les nœuds critiques en termes de connectivité régionale.

Le PFCGL étant un projet financé par le crédit IDA, sa mise en œuvre est subordonnée aux Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, avec trois (3) politiques opérationnelles déclenchées à savoir : l'OP4.01 (Évaluation environnementale) ; l'OP 4.11 (Ressources culturelles physiques); l'OP 4.12 (Réinstallation involontaire des populations).

Pour répondre aux exigences de ces politiques de sauvegarde, quatre documents ont été élaborés pendant la mise en œuvre du projet :

- Les études détaillées EIES (incluant un PGES) pour les différents sites du projet ;
- Les Plans d'action de réinstallation (PAR) pour les différents sites du projet ;
- Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ;
- Le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).

3. CONTEXTE DE L'ETUDE

Dans le cadre des activités à impact rapide menées par la projet PFCGL, des infrastructures provisoires ont été érigées notamment le bâtiment provisoire à la petite barrière à Goma dans la Province du Nord Kivu et à la Ruzizi 1^{er} à Bukavu dans la province du Sud Kivu abritant ainsi les services à la frontière dans une configuration définie de façon conjointe par les parties prenantes et les bénéficiaires du projet.

Plusieurs mois après la remise officielle et l'occupation de ces bâtiments provisoires, le projet a entrepris de réaliser une enquête d'opinion et des consultations auprès des bénéficiaires du projet afin d'évaluer les changements substantiels survenus au poste frontalier de la petite barrière à Goma et de la Ruzizi 1^{er} à Bukavu du fait de l'utilisation de ces infrastructures et des améliorations qu'elles ont suscitées, notamment la résorption de la pratique illicite de fragmentation des marchandises des grands commerçants, la mise en évidence des exigences de qualité et d'hygiène des marchandises ainsi que leur condition de transport.

A l'issue du dépouillement et de l'analyse des données de l'enquête « Satisfaction », il ressort que les infrastructures ont amélioré sensiblement les conditions de travail des agents et de traversée pour les passagers et commerçants transfrontaliers à ces postes frontaliers.

Cependant, en marge de ces améliorations constatées, il s'avère qu'une catégorie des transporteurs est affectée, notamment les personnes vivant avec handicap et les femmes riveraines des frontières qui, depuis des temps anciens, vivent grâce au transport des marchandises fragmentées (à pied ou au moyen des chaises pour handicapés) pour le compte des commerçants. Cette activité constitue pour cette catégorie l'unique moyen de subsistance depuis des décennies (1959, selon certaines sources).

En effet, les personnes vivant avec handicap utilisent leur chaise roulante pour transporter les marchandises des commerçants dont elles fragmentent le volume pour les faire passer la frontière en leurs noms à moindre coût en vertu de certaines dispositions douanières qui leur

sont favorables. Elles monnayent ainsi leurs services auprès des commerçants. C'est aussi le cas pour certaines femmes qui utilisent des brouettes pour la même activité.

Il convient de relever que, les changements résultant de la mise en service des infrastructures provisoires et définitives et les recommandations des comités mixtes des experts des pays qui mettent en œuvre le PFCGL exigent que les moyens de transport des marchandises soient modernisés et adaptés aux normes d'hygiène et aux standards de qualité des différents pays des Grands lacs. Les transporteurs qui ne possèdent pas des équipements de standard exigé, notamment les personnes vivant avec handicap et les femmes riveraines qui se servent respectivement des chaises pour handicapés et des brouettes sont désignés comme responsable, non seulement de la fraude liée à la fragmentation des marchandises mais aussi de l'interruption de la chaîne de froids des produits du cru tels que les poissons et la viande commercialisés entre les pays des grands lacs.

Les études du PAR sur l'ensemble des sites de la première phase (Kasindi, Bunagana, Petite barrière et Ruzizi 1^{er}) n'ont pas mis un accent particulier dans les évaluations de perte socioéconomique des transporteurs des marchandises en général et surtout des personnes vivant avec handicap car elles ont été réalisées avant la construction des infrastructures provisoires et l'harmonisation des mesures de commerce entre les pays de la région des grands lacs.

4. OBJECTIF DE L'ÉTUDE

L'objectif de la présente mission est de faire une évaluation de perte socioéconomique des activités des personnes vivant avec handicap et des femmes riveraines consécutivement aux activités du projet sur les sites frontières.

La mission confiée au Consultant consiste à : (i) identifier les différents impacts causés par les mesures de facilitation du commerce dans la Région des Grands Lacs ; (ii) donner un aperçu des valeurs en perte socioéconomique causée par la facilitation du commerce transfrontalier dans la région des grands lacs particulièrement sur les sites du PFCGL et (iii) proposer des mesures correctives concrètes de réinsertion socioéconomique et d'intégration dans la catégorie des bénéficiaires, des personnes affectées par ces impacts en termes d'activités alternatives génératrices des revenus (AGR) et d'accompagnement dans la durée (renforcement des capacités).

Le Consultant devra proposer : (i) une série d'activités de reconversion des personnes affectées par le projet ; (ii) une check-list des activités AGR et (iii) des investissements en faveur des personnes affectées vivant avec handicap.

Le Consultant devra produire :

- Un plan de renforcement des capacités institutionnel du regroupement des transporteurs aux niveaux des frontières et en particuliers des personnes vivant avec handicap pour chaque site ;

- Une évaluation approfondie des pertes, de la reconversion à court et à long terme ainsi que les activités alternatives
- Un programme de renforcement des capacités
- Une estimation des investissements nécessaires à court et à long terme en faveur des transporteurs transfrontaliers vivant avec handicap
- Un plan de suivi et évaluation
- Un calendrier d'exécution de la mise en œuvre des activités prévisionnelles

Tâche 1 : Bref aperçu sur le projet PFCGL : activités et composantes.

Le consultant étudiera la documentation disponible et utile concernant le PFCGL. Elle identifiera ensuite les composantes qui risquent d'avoir des impacts négatifs, au regard des sensibilités et des enjeux sociaux notamment dans les zones ciblées par le projet.

Il consultera toute la documentation sur les réunions bilatérales et des comités mixtes transfrontaliers ainsi que les rapports de l'ordre opérationnel aux frontières.

L'équipe analysera les rapports des réunions réalisées avec les commerçants transfrontaliers. Il pourra en outre consulter le mécanisme de gestion des plaintes du PFCGL, analyser les réunions des différents comités sur chaque site frontière et proposer des mesures de renforcement des comités.

Tâche 2 : Analyse du cadre politique, légal, réglementaire et institutionnel des services aux frontières et des activités des associations des commerçants transfrontaliers.

Le consultant présentera une synthèse du cadre légal institutionnel du fonctionnement des services aux frontières après prise de connaissance du rapport du consultant en charge de l'harmonisation des lois et normes. Il analysera en outre, le cadre légal du commerce transfrontalier ainsi que celui des associations des petits commerçants transfrontaliers pour recommander, si nécessaire, des mesures appropriées pour renforcer le cadre politique, légal, réglementaire et institutionnel, surtout les propositions qui peuvent constituer un cadre légal de réinsertion des transporteurs vulnérables vivant avec handicap.

Tâche 3 : Consultation avec les parties prenantes et avec les transporteurs vulnérables afin de recueillir les différents problèmes et comprendre les impacts

Le Consultant procédera aux entretiens respectivement avec les autorités provinciales (Gouvernorat de Province et/ou le Ministère Provincial du Commerce), le Comité Technique Provincial, les services œuvrant aux frontières, associations des commerçants transfrontaliers, le regroupement des vulnérables vivant avec handicap ou personnes affectées.

Le consultant devra proposer in fine plusieurs autres activités alternatives proposées à l'issu des entretiens. Un tableau récapitulatif sera dressé en termes d'avantages et inconvénients probables pour chaque activité.

Tache 4 : Identification et évaluation des impacts négatifs majeurs des mesures dues à la mise en œuvre du projet PFCGL.

Après analyse du cadre institutionnel et organisationnel de mise en œuvre du Projet d'une part et d'autre part entretien avec tous les acteurs et partenaires, le Consultant devra analyser tous impacts possibles en cours et éventuels que subissent les transporteurs vivant avec handicap. Il mettra à profit son déploiement sur le terrain pour analyser les différents rapports des réunions au niveau national et au niveau régional dans lesquelles les mesures sur l'amélioration de transport au niveau transfrontalier ont été prises, etc.

Le consultant devra évaluer les autres activités alternatives que proposeraient les personnes affectées, analyser leur reconversion dans le commerce transfrontalier.

Le consultant devra analyser les conséquences ou leur implication dans la fraude frontalière, la fragmentation des marchandises et proposer ensuite les mesures concrètes d'intégration des personnes affectées dans le commerce transfrontalier légal au même titre que les autres membres des ACT. Il serait recommandé que le consultant exploite les activités d'intégration des personnes vivant avec handicap mises en place au Rwanda (Gisenyi) dans ce même cadre.

Tâche 5 : Des check-lists de Mesures d'atténuation et analyse estimative des investissements possibles.

Cette tâche consiste à la production d'une série d'activités de reconversion des vulnérables transporteurs vivant avec handicap ; un check-list des activités alternatives et la nature des investissements en faveur des personnes affectées vivant avec handicap suivi d'un tableau comparatif de coût estimatif.

Le Consultant devra produire ainsi :

- Une check-list des activités alternatives et la nature des investissements en faveur des personnes affectées vivant avec handicap suivi d'un tableau comparatif de coût estimatif.
- Un plan de renforcement des capacités institutionnel du regroupement des transporteurs vivant avec handicap pour chaque site
- Un cadre des résultats avec des cibles périodiques pour le suivi-Evaluation des résultats.
- Un calendrier d'exécution de la mise en œuvre des activités prévisionnelles (pas nécessaire)

Tâche 6 : Définition de procédures et des responsabilités dans la mise en œuvre de l'appui :

L'équipe des consultants définira les procédures et les responsabilités de gestion et de la mise en œuvre des activités définies au cours de la mission. Il identifiera des arrangements institutionnels appropriés à instaurer entre les acteurs concernés par le projet pour mettre en application les activités.

Tache 7 : Evaluation des éventuelles pertes économiques durant la période de la mise en application des mesures d'amélioration de la qualité de transport aux frontières

Le consultant devra analyser les valeurs de pertes économiques des personnes affectées durant la période d'application des mesures d'amélioration de la qualité de transport aux frontières. Il devra proposer les possibilités de compensation. La forme de compensation peut être en nature notamment organisationnelle, une compensation en investissement collectif, renforcement des capacités, intégration et reconversion en activités alternatives collectives, etc. Il pourra proposer des mesures qui ne nécessitent point une indemnisation pécuniaire individuelle. Il devra définir la période de perte économique.

Taches 8 : Identification des risques liés au genre dans la catégorie la plus affectée transporteurs vivant avec handicap

Le consultant devra mettre un accent particulier sur la catégorisation (homme-femme) des transporteurs vivant avec handicap la plus affectée. Il devra analyser leur rentabilité respective et les risques de pertes socioéconomiques entre les hommes et les femmes affectées. L'analyse de risques de perte entre les transporteurs femmes et les hommes handicapés devrait permettre de comprendre le niveau de risques qui se présenterait sur les ménages respectifs.

5. PROFIL DU CONSULTANT

Le Consultant chargé de réaliser l'étude devra répondre au profil suivant :

- Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences sociales ou sciences économiques (bac+5) ou équivalent ;
- Avoir réalisé, seul ou tant que Chef de mission, au moins deux (2) études similaires (évaluation socio-économique) au cours des 5 dernières années ;
- Avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français (à faire apparaître dans le CV) ; et
- avoir la maîtrise de l'informatique notamment Word et Excel.

Le Consultant sera responsable de l'étude. Il assurera la réalisation complète de l'étude (entretien, consultation des parties prenantes, collecte des données, traitement des données, élaboration du rapport, soumission du rapport, etc.). Il sera appuyé par une équipe de quatre experts sur chacun des sites identifiés, qu'il recrutera localement.

Les experts recrutés localement seront chargés de collecte des données sur le terrain et feront des entretiens avec les parties prenantes ainsi que les personnes affectées sur les sites qui seront appelées à se reconvertir dans les activités alternatives dans le cadre du projet.

Les experts locaux doivent être détenteurs d'un diplôme de niveau universitaire en sciences sociales ou Sciences économiques de niveau Bac+5. Ils doivent :

- avoir une expérience dans les activités de collecte de données et avoir participé au moins deux (2) enquêtes sociales ou économiques pendant les cinq dernières années
- avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français et du swahili.

Outre ce personnel clé exigé, le consultant fera son affaire tout autre personnel d'appui (personnel local, enquêteurs, etc.) qu'il jugera nécessaire pour l'accomplissement de sa mission.

6. OBLIGATIONS DE L'UNITE DE GESTION DU PFCGL ET DE LA CELLULE INFRASTRUCTURES

La mise en œuvre de la présente étude est alignée sur la composante 1 du PFCGL et par conséquent, est placée sous la supervision de la Cellule Infrastructures qui gère la composante 1 du PFCGL en collaboration avec la coordination de l'Unité de Gestion du Projet.

L'Unité de Gestion du Projet (UGP) du Ministère du Commerce Extérieur, responsable du projet et la Cellule Infrastructures (CI) du Ministère des Infrastructures et Travaux Publics (MITPR), qui gère la composante 1 du PFCGL faciliteront au Consultant tous les contacts nécessaires pour mener à bien sa mission et mettront à sa disposition toute la documentation disponible et pertinente sur le projet pour les prestations à fournir, notamment les différents rapports du projet, du COMESA et le PAD de l'IDA. Les Coordinations provinciales du PFCGL joueront le rôle de facilitateur et de Suivi des activités sur le terrain.

7. OBLIGATIONS DU CONSULTANT

Le consultant a la responsabilité de l'étude dont il s'engage à respecter les termes de référence. Il devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la bonne exécution de sa mission.

- il doit travailler en étroite collaboration avec l'Unité de Gestion du projet (UGP) du Ministère du Commerce Extérieur, la Cellule Infrastructures (CI) du Ministère des Infrastructures, Travaux Publics et Reconstruction (MITPR), les autorités locales et toutes les autres structures concernées (départements ministériels, projets, ONG et associations, les organisations professionnelles, les personnes affectées et vulnérables transporteurs vivant avec handicap, ...) dans le processus ;
- il doit observer un droit de réserve et de confidentialité sur toutes les informations requérantes, recueillies au cours de l'étude. Le Consultant sera tenu au respect du secret professionnel pendant et après sa mission. Par ailleurs, l'exploitation à quelque fin que ce soit de toute ou partie des résultats de la présente prestation devra être soumis à l'appréciation préalable du commanditaire de l'étude.

8. PRODUCTION DES RAPPORTS

Les rapports et tous les documents que le Consultant aura à produire sous support papier seront également présentés sur support électronique et déposés comme suit :

- Un premier rapport provisoire de l'étude en 4 copies papier et sous forme électronique, chacun, sur CD (en fichier Word, Excel et Shapefile pour les cartes), 15 jours après la fin des prestations en vue de la préparation des ateliers de restitution. L'UGP et la CI transmettront au Consultant les observations de l'Administration sur ce rapport provisoire dans les 10 jours qui suivent la réception dudit rapport. Il sera organisé pendant la même période de traitement du rapport provisoire un atelier de restitution des résultats de l'étude

dans les sites ciblés par le projet, à raison d'un (01) jour par site, auxquels prendront part les principaux acteurs concernés par le projet.

- Un deuxième rapport provisoire de l'étude, après intégration des observations et commentaires issus des ateliers et du PFCGL (UGP et CI), sera déposé en deux (2) exemplaires papier et sous forme électronique, chacun, sur CD (en fichier Word, Excel et Shapefile pour les cartes), sept (07) jours après la fin du dernier atelier, dont trois (03) jours seront comptés comme jours de prestations. L'UGP et la CI transmettront au Consultant les observations de l'Administration (y compris les commentaires reçus de l'IDA) sur ce rapport provisoire dans les 15 jours qui suivent la réception dudit rapport.
- Un rapport final de l'étude, après intégration des commentaires du PFCGL (UGP et CI), sera déposé en quatre (04) exemplaires papier et sous forme électronique, chacun, sur CD (en fichier Word, Excel et Shapefile pour les cartes), sept (07) jours après leur réception par le Consultant, dont deux (02) jour seront comptés comme jour de prestations.

Le rapport d'étude sera structuré autour des points suivants :

- Liste des Acronymes
- Sommaire
- Résumé en français, en anglais et en swahili
- Introduction (contexte du projet, objectifs et méthodologie de conduite de l'étude)
- Brève description du PFCGL et des sites potentiels de mise en œuvre
- Situation ou contexte des transporteurs vivant avec handicap sur chaque site frontière dans le cadre du PFCGL
- Cadre de politique juridique et institutionnel en matière de commerce transfrontalier et analyse de concordance avec la législation nationale
- Présentation de la politique de sauvegarde de la Banque mondiale OP 4.12
- Identification et évaluation des impacts sociaux potentiels et Check-list des mesures de mitigation
- Calcul des coûts des pertes des valeurs socioéconomiques des impacts négatifs subis
- Evaluation des capacités institutionnelles et des responsabilités et modalités institutionnelles de la mise en œuvre
- Programme de renforcement des capacités
- Programme de suivi et évaluation de la mise en œuvre
- Résumé de consultation des parties prenantes
- Calendrier d'exécution et coût
- Annexes
 - ✓ Formulaire de sélection des sous-projets
 - ✓ TdR type de l'Etude
 - ✓ Synthèse des consultations des parties prenantes
 - ✓ Personnes rencontrées
 - ✓ Bibliographie consultée

9. DUREE DE LA MISSION

La durée de la mission est de 64 jours sur l'ensemble des prestations, étalés sur une période de 3 mois et demi.

Le volume de prestations de la mission du Consultant est réparti comme suit :

9.1. Les prestations du consultant

- 15 jours sur chacun des sites frontières de Goma et Bukavu (30 jours), 5 jours pour chacun des sites frontières de Kasindi et Bunagana (10 jours), total 40 jours
- 15 jours au siège du Consultant pour l'élaboration et soumission du premier rapport provisoire de la mission.
- 4 jours pour la tenue de quatre ateliers de restitution de l'étude.
- 3 jours au siège du Consultant pour l'élaboration et soumission du deuxième rapport provisoire de la mission.
- 2 jours au siège du Consultant pour l'élaboration et soumission du deuxième rapport provisoire de la mission.

9.2. Les prestations des experts d'appui locaux

5 jours de prestations pour 4 experts recrutés localement sur chaque site Kasindi, Bunagana, Goma et Bukavu.
